

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : MAXOLETI

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Régulateur de croissance (pommier et poirier)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

M.CAZORLA S.L.

C/ AIGUETA, Nº 4

17761 CABANES (ESPAGNE)

Téléphone : (0034) 972504443 Téléfax : (0034) 972670734

E-mail : info@mcazorla.com**1.4. Numéro de téléphone d'urgence**

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification du mélange**

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classe et catégorie dedanger : Mention(s) de danger

Phrase(s) de Risques : Aucune

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH : AucunMention d'avertissement : Aucune

Mention de danger : Aucune

Conseils de prudence :

P261 : Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.

P284 ; Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

EUH208 : Contient du 3, 4, 5 Trihydroxubenoïque acide propyl ester. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.

Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours d'eau ou des routes.

Délai de réentrée en parcelles traitées : 6 Heures.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique
1	1,9	1214-39-7	6-benzyladenine
2	> 3	9004-98-2	Ether de polyoxethylene (20) et d'oleyle
3	≤ 0,1	121-79-9	propyl ester de l'acide 3, 4, 5 Trihydroxybenzoïque
4	>1 - < 10	77-92-9	Acide citrique, anhydre

Numéro	N° CE	Inscrit Annex-1	Symbole(s) Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ. 1272/2008
1	214-927-5	oui	SGH07, SGH08, SGH09	H302, H361d, H400
2	/	NA	SGH05	H318
3	204-498-2	NA	SGH07	H302, H317
4	201-069-1	NA	SGH07	H319

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités : En cas de contact/d'exposition, si des troubles apparaissent ou si les symptômes persistent, obtenir un avis médical (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison).

En cas d'inhalation : Sortir de l'atmosphère nocive. Mettre à l'air frais et au repos.

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les yeux : Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche immédiatement avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de symptômes typiques ou d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable et eau.

Moyen d'extinction inapproprié : Jet d'eau pulvérisé

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique pendant la combustion peut engendrer un risque de vapeurs toxiques et irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sécuristes : Éviter le contact avec la peau.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes : Éviter le contact avec la peau.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail. **Prévention des incendies et explosions**

Pas de recommandations spécifiques. **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver à une température supérieure à -10°C et à l'abri de la chaleur.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Assurer une ventilation adéquate.

Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de Protection individuelle :

Respiratoire :Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type A2P2 voire A3P3).

Mains :Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux :Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps :Porter un vêtement de protection approprié.

Autre information :Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Pour les utilisateurs professionnels de produit phytopharmaceutiques :

Pour protéger l'opérateur, On recommande de porter les équipements de protections individuels (EPI) tels que préconisés dans l'avis du Ministère de l'Agriculture publié au Journal Officiel n°0162 du 13 juillet 2016 (texte n°126, NOR :AGR1617195V) pour la protection des yeux, des voies respiratoires, du corps, des mains et des pieds lors des différentes phases de travail (préparation, mélange/charge, application et nettoyage).

Pour les travailleurs, porter des vêtements de protection pour manipuler les plantes traitées avec la préparation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide clair (inspection visuelle)
Couleur	Incolore (inspection visuelle)
Odeur	Sans odeur discernable (inspection olfactive)
Seuil olfactif	Non applicable
pH	3,5 (Emulsion dans l'eau à 1% à 20°C) (CIPAC MT 75.3)
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	103°C (EEC A.9))
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non hautement inflammable (compte tenu de la nature des composants)
Limites supérieures/inférieures	Non déterminé
d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Valeurs pour le propylène glycol : LIE = 2,6%, LSE = 12,6%
Pression de vapeur	Non déterminé (6-benzyladenine : < 6 x 10 ⁻⁷ Pa (25°C)-OCDE 104)
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	1,05 g/cm ³ à 20°C (OCDE 109)
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau (solubilité de la 6-benzyladenine : 65,7 mg/l à 20°C dans l'eau pure (OCDE 105)
Solubilité dans les autres solvants	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non applicable (6-benzyladenine : log P _{ow} = 2,16, à 20°C, OCDE 107)
Température d'auto-inflammabilité	> 400 °C (EEC A.15)
Température de décomposition	La substance active ne se décompose pas jusqu'à 245 °C.
Viscosité dynamique	120 mm ² /s à 20 °C et 26,2 mm ² /s à 40 °C (OCDE 114)
Viscosité cinématique	115 mm ² /s à 20 °C et 25 mm ² /s à 40 °C (OCDE 114)
Propriétés explosives	Non explosif (EEC A14)
Propriétés comburantes	Non comburant (EEC A.21)

9.2. Autres informations

Tension de surface	43,5 mN/m dilution à 0,375% à 20°C
.....	43 mN/m dilution à 0,75% à 20°C (OCDE 115)
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage recommandés (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

Tenir éloigné des flammes.

10.5. Matières incompatibles

Réaction avec les matières oxydantes (tels que chlorates, nitrates, peroxydes).

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, consulter la section 5.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom Concentré soluble à 20 g/L de benzyladenine (formulation similaire)

Toxicité aiguë

DL50 Voie orale Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 423)

DL50 Voie dermale Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 402)

CL50 Voie inhalatoire (4 heures) Rat (4 heures) : > 4,99 mg/l (uniquement nez) (OCDE 403)

Irritation

Peau Faiblement irritant (OCDE 404)

Yeux Faiblement irritant (OCDE 405)

Sensibilisation Non sensibilisant (Test de maximisation) (OCDE 406)

Autres informations toxicologiques 6-Benzyladenine (substance active)

- Génotoxicité : négative (US EPA 84-2, 152B-15, 152B-17, OCDE 473,476)

- Cancérogénicité (rat, souris) : pas d'effet cancérogène. L'hypothèse d'un effet "non nocif" est fortement soutenue par l'absence d'effets majeurs observés dans les études réglementaires de toxicité aiguë et subchronique à des doses très élevées chez les rongeurs. La toxicité à court terme et subchronique montrent un faible degré de toxicité, qui ne semble pas augmenter avec la durée d'exposition. La recherche documentaire n'a pas soulevé de questions qui pourraient conduire à suspecter un effet cancérogène.

- Etude de reproduction multi-génération (rat) : pas d'effet (OCDE 416)

- Tératogénicité (rat) : négative (FIFRA § 152B-13)

- Tératogénicité (lapin) : négative (OCDE 414)

En se basant sur les données disponibles, pas de critère de classification pour les classes de risques considérées.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1. Toxicité**Nom **MAXOLETI**Poisson Toxicité aiguë, CL₅₀-96h (*Oncorhynchusmykiss*) : 32 mg/l (OCDE 203)Daphnies Toxicité aiguë, CE₅₀-48h (*Daphnia magna*) : > 129 mg/l (OCDE 202)Algues Toxicité aiguë 72h (*Pseudokirchneriellasupercapitata*) :CE_{r50} > 100 mg/l, CE_{b50} = 71,8 mg/l, NOEC_{r&b} = 12,5 mg/l (OCDE 201)Toxicité aiguë 72h (*Naviculapelluculosa*) :CE_{r50} = 28,2 mg/l, CE_{b50} = 5,69 mg/l, NOEC_{r&b} = 1,95 mg/l (OCDE 201)Plante aquatique Toxicité aiguë 7 jours (*Lemnagibba*) :CE_{E50} > 100 mg/l, CE_{b50} = 57,3 mg/l, NOEC_{r&b} = 25 mg/l (OCDE 221)Nom **Concentré soluble à 20 g/L de benzyladenine (formulation similaire)**Abeille Toxicité aiguë orale, DL₅₀-48h (*Apis mellifera*) : > 400 µg /abeille (OCDE 213).Toxicité aiguë de contact, DL₅₀-48h (*Apis mellifera*) : > 400 µg /abeille (OCDE 214).Nom **6-Benzyladenine (substance active)**Invertébré benthique Toxicité chronique, NOEC-28j (*Chironomusriparius*) : 4,52 mg/l (OCDE 219)Plantes aquatiques Toxicité aiguë, 7 jours (*Lemnagibba*) (OCDE 221):CE₅₀ fronde : 0,31 mg/l, NOEC_{rond} : 0,035 mg/l, NOEC_{obs} : < 0,010 mg/lOiseau Toxicité aiguë DL₅₀ (Colin de Virginie) : 1599 mg/kg p.c (FIFRA 71-1)Abeille Toxicité aiguë orale, DL₅₀-48h (*Apis mellifera*) : > 58,73 µg /abeille (OCDE 213).Toxicité aiguë de contact, DL₅₀-48h (*Apis mellifera*) : > 100 µg /abeille (OCDE 214).Ver de terre Toxicité aiguë, 14j (*Eiseniafoetida*) (OCDE 207) :CL₅₀ > 1000 mg/kg sol sec, CL₅₀ corrigé : > 500 mg/kg sol sec

Microorganismes du sol Pas d'impact significatif sur la minéralisation carbone et la transformation en azote jusqu'à 1 mg s.a./kg sol (OCDE 2016, OCDE 217).

12.2. Persistance et dégradabilitéNom **6-Benzyladenine (substance active)**

Dégradation biotique Facilement biodégradable. Naturellement éliminé dans l'environnement (OCDE301D).

Dégradation abiotique Hydrolytiquement stable à pH 4, 7 et 9 (OCDE 111)

Méthodes biologiques pour le traitement des eaux usées Boues activées : CE₅₀ : > 1000 mg/l (OCDE 209)**12.3. Potentiel de bioaccumulation**Nom **6-Benzyladenine (substance active)**Bioaccumulation Coefficient de partage Log P_{ow} = 2,16 (OCDE 107)

Facteur de bioconcentration (BCF) : étude de bioconcentration non nécessaire.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom **6-Benzyladenine (substance active)**

Adsorption K_{F_{oc}}: 282 à 1945 ml/g;

Désorption K_{oc-des}: 460 à 2897 ml/g

De ce fait, la substance est faiblement à moyenement mobile selon le type de sol(OCDE 106).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

Aucun

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR : Non pertinent

IMO / IMDG / ICAO-TI/ IATA-DGR : Non pertinent

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non limité

14.4. Groupe d'emballage

Non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : NON

IMDG : Polluant marin : NON

IATA : NON

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : Non pertinent

Pas d'autre précaution spécifique

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : aucune

Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures apportées aux sections 1, 2, 3, 8, 13, 16.

Source des données : FDS SCAE ref. 6Benzyladenine 2SL_MaxCel_VBC30127_EU_rev240CLP

Code formulation : VBC-30127

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d : Susceptible de nuire au foetus.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Européenne Economique

CE50 : Concentration moyenne efficace

CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50 % d'effet sur la biomasse

CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50 % d'effet sur la densité des frondes

CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50 % d'effet sur la croissance

CL50 : Concentration létale moyenne

DL50 : Dose létale moyenne

EPI : Equipement de protection individuelle

FBC : Facteur de bioconcentration

FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972

GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques

IATA : Association internationale du transport aérien

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par "l'Association internationale du transport aérien" (IATA)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

Koc : Coefficient d'absorption

NOEC : No Observable Effect Concentration = Concentration sans effet observable

NOECb : No Observable Effect Concentration on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse

NOECfd : No Observable Effect Concentration on fronddensity = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes

NOECr : No Observable Effect Concentration on growth rate = Concentration sans Effet Observable sur la croissance

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH : Système Global Harmonisé

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DES'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos connaissances en France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.